

PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté approuvant le protocole ainsi que les organismes habilités en Gironde à délivrer la formation nécessaire à l'obtention d'un agrément préfectoral de piégeur

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre IV, titre II,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés « susceptibles d'occasionner des dégâts » en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement,

VU le protocole fourni par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Considérant le niveau de qualification suffisant des intervenants de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde,

Considérant la complémentarité apportée par l'intervention de trois organismes aux sessions de formation, Considérant la conformité du programme de formation présenté avec l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés « susceptibles d'occasionner des dégâts » en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>er – En application de l'article 6 de l'arrêté du 29 janvier 2007 susvisé, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de Gironde est habilitée à délivrer les formations nécessaires à l'obtention de l'agrément préfectoral de piégeur au cours de sessions de formations organisées conjointement par ladite association, le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Départementale des Chasseurs de Gironde.

<u>Article 2</u> – Le protocole de formation doit respecter la trame indiquée en annexe au présent arrêté, et garantir l'intervention de chacun des trois organismes visés à l'article 1.

<u>Article 3</u> – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des clauses du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Gironde.

Le Préfet

Fait à Bordeaux, le 1 0 JAN. 2017

e Secrétaire Général,

METT SUQUET

ANNEXE

à l'arrêté approuvant le protocole ainsi que les organismes habilités en Gironde à délivrer la formation nécessaire à l'obtention d'un agrément préfectoral de piégeur

ten a company of the	.1 . 6 .		
Protocole (na ta	rmation	annralive
LIOTOCOLC A	uc ro	7 III acioii	apploase

16 heures de formation minimum sur 2 jours minimum:

Durée de 4 h minimum :

Connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et condition d'utilisation Connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés Sensibilisation aux zoonoses

Durée de 4 h minimum:

Connaissance des espèces recherchées

Durée de 2 h minimum :

Application des connaissances par questionnaire et correction

Durée de 2 h minimum:

Entretien individuel avec chaque piégeur Vérification des connaissances

Durée de 4 h minimum :

Manipulation des pièges